



**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER
LES MILIEUX DE VIE**

MRC d'Avignon

Année 2017

Adoptée par le Conseil des maires le 9 février 2016
Modifications adoptées le 23 novembre 2016
Modifications adoptées le 14 février 2017

1- FONDEMENTS DE LA POLITIQUE	4
1.1 MISE EN CONTEXTE	4
1.2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	4
1.2.1 Planification stratégique de la MRC d'Avignon.....	4
1.2.2 Vision territoriale de développement	5
1.2.3 Axes et enjeux prioritaires de développement pour la MRC d'Avignon.....	6
1.2.4 Priorités annuelles d'intervention 2015-2016 et objectifs de la Politique.....	7
1.3 TERRITOIRE D'APPLICATION	7
1.4. ENTRÉE EN VIGUEUR	7
1.5 RÉVISION	7
2- OFFRE DE SERVICES	8
3- PROGRAMME DE FINANCEMENT	8
3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS	8
3.1.1 Le Fonds de soutien	8
3.1.2 Volets du Fonds	8
3.2 REGLES DE GOUVERNANCE ET GESTION DU FONDS	10
3.2.1 Structure de gestion :.....	10
3.2.2 Comité d'analyse	10
3.3 ADMISSIBILITÉ	11
3.3.1 Secteurs et axes prioritaires d'intervention	11
3.3.2 Bénéficiaires admissibles.....	11
3.3.3 Projets admissibles et non admissibles	12
3.3.4 Dépenses admissibles et non admissibles.....	13
3.4 SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE	14
3.4.1 Calcul du coût du projet	14
3.4.2 Montant de l'aide financière, taux d'aide et plafond	14
3.4.3 Cumul des aides gouvernementales.....	15
3.4.4 Mise de fonds.....	15
3.5 MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS	16
3.5.1 Appel de projets	16
3.5.2 Procédure pour le dépôt d'un projet.....	16
3.5.3 Documents exigés	16

3.6 L'ANALYSE DES PROJETS	17
3.6.1 Définition d'un projet structurant.....	17
3.6.2 Critères d'analyse.....	17
3.7 LA CONFIRMATION DE LA DÉCISION	18
3.7.1 Acceptation du projet.....	18
3.7.2 Refus d'un projet.....	18
3.8 SUIVI DES PROJETS	18
3.8.1 Suivi des projets	18
3.8.2 Changement au projet	19
3.9 MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	19
3.10 DÉLAI DE RÉALISATION	19
3.11 RAPPORT FINAL	20
3.12 CHEMINEMENT DES PROJETS	20
3.13 ACHAT LOCAL	20
3.14 PATRIMOINE BÂTI	20
3.15 ÉCORESPONSABILITÉ	21
4. COORDONNÉES	21
ANNEXE A	22
ANNEXE B	24
ANNEXE C	29
ANNEXE D	32
ANNEXE E	34
ANNEXE F	36

Note : De façon générale, le masculin est utilisé dans le présent document pour alléger le texte.

1- Fondements de la Politique

1.1 MISE EN CONTEXTE

Avec l'adoption de la loi 28 et l'ajout de nouveaux mandats de développement à ses responsabilités, la MRC d'Avignon se retrouve au cœur de la gouvernance territoriale. En 2015, elle a signé une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

Dans le cadre de cette entente, la MRC doit adopter, maintenir à jour et rendre publique une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, dans lesquelles elle doit préciser elle-même son offre de services, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance. La MRC établit ces politiques afin d'informer la population, les entreprises et les organismes des mesures d'aide qui seront mises en place.

1.2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* est principalement basée sur les priorités annuelles d'intervention 2015-2016 de la MRC d'Avignon¹ qui découlent des planifications supra-locales telles que le Plan d'action local (PALÉE) 2011-2014 du CLD d'Avignon et la Planification stratégique 2013-2018 de la MRC d'Avignon, ainsi que des axes et enjeux prioritaires découlant de la vision territoriale de développement.

1.2.1 Planification stratégique de la MRC d'Avignon

Secteurs d'intervention	Objectifs généraux
Administration de l'organisation	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement interne de la MRC et réalisation efficace des mandats qui lui incombent.
Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Préoccupation de poser des actions respectant équitablement les dimensions économiques, sociales et environnementales pour en assurer un impact sur le long terme.
Occupation dynamique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Population, richesses, ressources, vitalité, services, entreprises, activités, etc. ne sont pas distribués sur le territoire de la même manière. Réfléchir le développement équitablement malgré les différences entre les secteurs. Prendre en compte toutes les municipalités dans les prises de décision.
Initiatives locales et régionales existantes	<ul style="list-style-type: none"> Concertation inter-municipale. Harmonisation des initiatives de divers intervenants afin d'optimiser les possibilités de développement. Concertation des acteurs, employés et décideurs locaux pour proposer des solutions aux enjeux concernant le territoire
Économie	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la vitalité économique pour combler les besoins des travailleurs et en attirer de nouveaux.

¹ Voir l'annexe A.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer et promouvoir du potentiel économique, support aux entreprises, communication, etc.
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pallier à la perte et au vieillissement de population en mettant en place des politiques d'attraction, d'accueil et de rétention à la fois des habitants d'Avignon et des nouveaux arrivants. ▪ Enjeux prioritaires essentiels à la rétention des personnes et des familles : travail, logement, prestation de services, etc.
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et développer les infrastructures de transport, institutionnelles et industrielles. ▪ Concertation de différentes instances et entreprises provinciales, régionales et locales pour pérenniser et améliorer les infrastructures.
Sentiment d'appartenance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en valeur les atouts du territoire pour l'attraction, l'installation, la participation de nouveaux joueurs à son développement et à sa vitalité. ▪ Mettre en avant les "bons coups" pour démontrer notre potentiel et notre dynamisme. ▪ Donner notre opinion, participer aux consultations, s'impliquer pour être acteurs de notre développement collectif.
Soutien municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'entraide, la cohésion et la concertation municipale. ▪ Partager les atouts et les enjeux pour trouver des solutions adaptées aux réalités de chacun et de l'ensemble. ▪ Concertation intermunicipale et territoriale.

1.2.2 Vision territoriale de développement

La MRC d'Avignon a adopté sa vision territoriale de développement en février 2015 suite à une démarche coordonnée par l'équipe en développement rural dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité. Cette vision est le fruit d'un exercice de réflexion collective et de concertation ayant rassemblé une vingtaine d'élus et partenaires en novembre 2014 ainsi que de la recension de plus de 25 planifications locales, supra-locales et régionales. Les plans d'action locaux et les plans d'action de plusieurs partenaires² ont entre autres été utilisés.

Cette vision, qui mise sur les forces du territoire et donne une orientation au développement de nos communautés, offre une image claire et globale de ce que souhaite devenir la MRC dans un horizon de 10 ans :

« Un territoire engagé dans le développement durable et intégré, occupé avec dynamisme et fierté par des communautés innovantes et mobilisées, qui se démarque par une économie forte, une qualité de vie incomparable et un cadre naturel exceptionnel où il fait bon vivre, s'épanouir, travailler, entreprendre et apprendre. »

La vision territoriale sert de base aux orientations de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC d'Avignon*.

² CLE, SADC, CLD, UPA, CSSS, RÉGIM, CCBC, AFOGIM, CRÉGIM, ATI, CSRL, BDCAS, SANA, TCAB, CEDEC, PAJ, CEDEC, SED, URLS, ESSB, TBC, MDF, TABA.

1.2.3 Axes et enjeux prioritaires de développement pour la MRC d'Avignon

Des axes et enjeux prioritaires afin de concrétiser la vision territoriale ont été identifiés à partir de la recension des planifications. C'est à partir de plusieurs de ces enjeux qu'ont été définis les secteurs et axes d'intervention prioritaires du *Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

AXES DE DÉVELOPPEMENT	ENJEUX
⇒ Démographie et nouveaux arrivants	⇒ Des communautés accueillantes en croissance démographique
⇒ Logement et habitation	⇒ Des logements pour tous et un accès à la propriété facilité
⇒ Services de proximité	⇒ Des services de proximité de qualité et consolidés qui répondent aux besoins des citoyens
⇒ Transport et mobilité	⇒ Des infrastructures et services de transport efficaces qui répondent aux besoins des citoyens et entreprises
⇒ Infrastructures, sécurité	⇒ Des infrastructures en bon état qui soutiennent le développement et répondent aux besoins
⇒ TI et communications	⇒ Des communautés branchées et des citoyens informés
⇒ Marketing territorial et sentiment d'appartenance	⇒ Un territoire attractif occupé avec fierté et mis en valeur
⇒ Tourisme et récréotourisme	⇒ Une destination touristique attractive qui se démarque
⇒ Vie communautaire, loisirs et sports	⇒ Une vitalité sociale et communautaire forte et un milieu propice à l'épanouissement
	⇒ Des infrastructures communautaires et de loisirs de qualité , des activités variées
⇒ Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale	⇒ De meilleures conditions de vie pour tous et des communautés inclusives
⇒ Santé, saines habitudes de vie, bien-être	⇒ Des citoyens en forme et en santé
⇒ Jeunes et familles, aînés, qualité de vie	⇒ Des aînés valorisés, intégrés et respectés qui demeurent dans nos communautés
	⇒ Des familles et des jeunes qui s'épanouissent
	⇒ Des communautés qui offrent une qualité de vie pour tous les âges
⇒ Éducation, formation, développement des compétences, main-d'œuvre	⇒ Des citoyens outillés et qualifiés qui répondent aux besoins du marché du travail
⇒ Culture et patrimoine	⇒ Des citoyens fiers de leurs racines qui font rayonner la culture et le patrimoine
⇒ Développement rural	⇒ Des communautés dynamisées, accompagnées, mobilisées
⇒ Aménagement, développement durable et environnement	⇒ Un milieu naturel exceptionnel mis en valeur et préservé – Un territoire engagé dans le développement durable
⇒ Agriculture et agroalimentaire	⇒ Un secteur agricole valorisé, soutenu et consolidé qui se développe et se démarque
⇒ Économie sociale, entrepreneuriat, développement économique	⇒ Des entreprises dynamiques qui créent de l'emploi , une économie forte et florissante
⇒ Ressources naturelles et énergie verte (éolien, forêt, ressources marines)	⇒ Des communautés qui bénéficient d'une exploitation durable et raisonnée de leurs ressources naturelles

1.2.4 Priorités annuelles d'intervention et objectifs de la Politique

Les priorités annuelles d'intervention de la MRC d'Avignon³, basées sur les objets du Fonds de développement des territoires (FDT) et inspirées par les axes de développement, la vision et les planifications territoriales, ont été adoptées par le Conseil des maires de la MRC d'Avignon le 13 octobre 2015 afin d'orienter l'utilisation du FDT. Elles sont révisées et ré-adoptées annuellement.

Les priorités annuelles d'intervention regroupées dans les objets «Mobilisation des communautés et soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie» et «Soutien au développement rural» servent de base principale à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* et à ses objectifs.

Objectif principal

Favoriser l'occupation dynamique, la vitalité et l'attractivité de notre territoire et améliorer la qualité de vie des citoyens de la MRC d'Avignon en soutenant l'émergence et la réalisation de projets structurants qui améliorent les milieux de vie.

Objectifs spécifiques

- Rendre les milieux de vie plus accueillants et attrayants
- Renforcer la vitalité sociale et communautaire et améliorer la qualité de vie des citoyens
- Mobiliser les communautés et stimuler la participation citoyenne
- Favoriser la préservation et la mise en valeur des attraits naturels
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire
- Stimuler l'occupation dynamique du territoire
- Accroître le sentiment d'appartenance des citoyens
- Favoriser la rétention et l'établissement de jeunes, de familles et d'immigrants
- Accompagner et appuyer les initiatives locales et régionales de développement
- Soutenir le maintien et la consolidation des services de proximité
- Favoriser la mise à niveau et le développement des infrastructures

1.3 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du territoire administratif de la MRC d'Avignon.

1.4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil des maires.

1.5 RÉVISION

La présente politique sera révisée annuellement.

³ Voir l'Annexe A.

2- Offre de services

Afin de soutenir l'émergence et la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, la MRC d'Avignon offre les services suivants aux communautés et aux promoteurs de projets à but non lucratif :

- Soutien technique et services-conseils aux promoteurs à but non lucratif (soutien à l'élaboration de projets, de montage financier et de demandes d'aide financière, etc.)
- Référencement et recherche de partenaires
- Accompagnement, animation et mobilisation des communautés
- Soutien aux initiatives municipales de développement
- Support aux planifications (planification territoriale, plans d'action locaux, etc.)
- Support à la concertation et aux partenariats

3- Programme de financement

Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS

3.1.1 Le Fonds de soutien

Dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et du Fonds de développement des territoires (FDI), la MRC d'Avignon met à la disposition des promoteurs à but non lucratif du territoire le nouveau *Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*. En soutenant financièrement les projets issus du milieu, la MRC démontre qu'elle a à cœur le développement des communautés et qu'elle reconnaît l'apport et les efforts des organismes qui dynamisent nos milieux.

3.1.2 Volets du Fonds

Afin d'optimiser le processus d'octroi de financement et de faciliter l'analyse des projets, le Fonds est divisé en quatre volets distincts. Des modalités et critères spécifiques s'appliquent pour certains volets.

C'est le comité d'analyse qui détermine le volet approprié pour chaque projet suite à une recommandation de l'agent(e), selon la nature du projet. La MRC peut également référer la demande à un ou plusieurs autre(s) partenaire(s) financier(s), selon la nature du projet.

Pour l'année 2017, la répartition de l'enveloppe budgétaire prévue par la MRC est la suivante :

Volet	% de l'enveloppe annuelle
Volet 1 – Initiatives du milieu	55 %
Volet 2 – Événements avec ententes spécifiques	15%
Volet 3 – Partenaires sectoriels	20%
Volet 4 – Volet régional Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	10 %

Volet	Description
Volet 1 <i>Initiatives du milieu</i>	Le volet 1 permet de soutenir des projets structurants de développement issus du milieu qui répondent aux besoins des citoyens et génèrent des retombées durables au sein des communautés. De façon générale, il n'y a pas de récurrence ni de financement au fonctionnement dans ce volet, sauf dans certains cas pour une période pré-déterminée par la MRC qui pourrait servir à valider la pertinence d'un nouveau service ou d'une nouvelle activité ⁴ .
Volet 2 <i>Événements avec ententes spécifiques</i>	Le volet 2 est destiné à des événements d'une durée minimale de deux jours qui ont lieu sur le territoire de la MRC d'Avignon et qui démontrent un potentiel de rayonnement hors-MRC et d'attractivité touristique. De façon générale, le soutien ne sera accordé qu'à un seul événement par thématique. Des critères spécifiques s'appliquent pour ce volet (voir section 3.5) et des ententes doivent être signées entre la MRC et les promoteurs. ⇒ Aide maximale 10 000 \$ ⇒ Les événements de commémoration admissibles (ex. fondation d'un village) doivent commémorer un centenaire ou un anniversaire subséquent par tranches de 25 ans.
Volet 3 <i>Partenaires sectoriels</i>	<i>Sous-volet 3.1. Partenaires sectoriels</i> Le sous-volet 3.1 s'adresse aux organismes qui accomplissent des mandats directement en lien avec les priorités de la MRC et que la MRC reconnaît comme partenaires pour l'accomplissement de ces mandats ou d'actions particulières. La demande d'aide doit obligatoirement cibler des activités, services ou projets particuliers et des aspects de nouveautés, de développement ou d'expansion doivent être démontrés. La MRC se réserve le droit de cibler elle-même les éléments qu'elle souhaite financer. Des critères et modalités spécifiques s'appliquent pour ce volet et des ententes de partenariat doivent être signées. De façon générale, il s'agit d'organismes qui ont une vocation supra-locale (à l'échelle de la MRC ou de la Baie-des-Chaleurs) et qui agissent depuis au moins 2 ans sur le territoire. La MRC se réserve le droit de cibler elle-même certains organismes qui pourraient bénéficier de ce volet. ⇒ Aide maximale 10 000 \$ ⇒ Les organismes communautaires de la santé et des services sociaux qui reçoivent un financement régulier du MSSS (ex. PSOC) ne sont pas admissibles au volet 3.1 ⁵ <i>Sous-volet 3.2 Ententes sectorielles et créneaux porteurs</i> Le sous-volet 3.2 peut notamment servir au financement d'ententes sectorielles de développement local et régional entre la MRC d'Avignon et des ministères ou organismes du gouvernement. Il peut également permettre à la MRC d'Avignon d'explorer et documenter des créneaux porteurs ou des opportunités de développement dans certains secteurs ou d'entreprendre des démarches spécifiques en collaboration avec des partenaires, selon une forme déterminée par la MRC. Un processus distinct d'analyse s'applique pour ce volet, et les modalités particulières sont déterminées par la MRC pour chacun des projets.
Volet 4 <i>Volet régional Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	Ce volet est dédié au financement de projets à l'échelle de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Ces projets peuvent être en lien avec des ententes sectorielles régionales, des priorités ciblées par la Table de préfets, des organismes à vocation régionale ou d'autres priorités identifiées à l'échelle de la région. Un processus d'analyse distinct s'applique pour ce volet, et des modalités particulières sont déterminées pour chacun des projets par des ententes entre la MRC et les promoteurs.

⁴ Par exemple, une période de trois ans pourrait être financée pour certains projets intermunicipaux qui correspondent aux critères du Fonds. Cette période serait ainsi considérée comme une période d'essai pour valider la pertinence de ce service, suite à quoi les promoteurs devront assumer eux-mêmes les dépenses qui y sont liées.

⁵ Ces organismes peuvent toutefois déposer une demande dans un autre volet pour un projet particulier.

3.2 REGLES DE GOUVERNANCE ET GESTION DU FONDS

3.2.1 Structure de gestion :

Responsabilités des intervenants dans la mise en œuvre du Fonds	
<i>Intervenants</i>	<i>Responsabilités</i>
MRC d'Avignon	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature et gestion du FDT ▪ Gestion des ressources humaines liées au FDT ▪ Reddition de comptes auprès du gouvernement et de la population
Agent(e)s de développement - MRC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réception des demandes, contacts avec les promoteurs et préparation des documents d'analyse préliminaire ▪ Présentation des dossiers au comité d'analyse ▪ Élaboration et mise à jour de la Politique, des outils liés au Fonds, etc. ▪ Suivi des projets ▪ Accompagnement et soutien technique aux promoteurs ▪ Soutien à l'animation et à la mobilisation des milieux, support aux planifications et aux démarches de concertation
Comité d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse finale des projets et des recommandations au Conseil des maires pour chaque projet
Conseil des maires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation aux travaux de réflexion et d'orientation entourant le FDT et le Fonds ▪ Adoption de la Politique ▪ Adoption des recommandations du comité
Organismes partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collaboration à la mise en œuvre du FDT

3.2.2 Comité d'analyse

Composition

- 3 maires désignés par le Conseil des maires
- Préfet (président du comité d'analyse)
- Directeur général de la MRC d'Avignon
- 2 représentants d'organismes partenaires désignés par la MRC
- Agent(e)s de développement de la MRC

Rôle et fonctionnement

Le comité d'analyse est responsable de l'analyse finale des projets et des recommandations au Conseil des maires pour chaque projet. Il se réunit deux fois par année, lorsque le processus d'appel de projets et d'analyse préliminaire est complété. Le quorum est fixé à 50% des membres plus un.

Le comité a entière autonomie quant au processus d'analyse des projets et de formulation de ses recommandations au conseil de la MRC. Il établit ses propres règles de régie interne. Dans ses recommandations, le comité doit tenir compte des fonds réservés par le Conseil des maires pour le *Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*. Seuls les projets démontrant un certain potentiel sont soumis au comité d'analyse, et seuls les projets recommandés par le comité sont présentés au Conseil des maires.

Les agent(e)s de développement agissent à titre de personnes-ressources auprès du comité et assument la convocation des rencontres du comité, le secrétariat lors des rencontres, la préparation des documents d'analyse préliminaire pour chacun des projets et l'envoi aux membres du comité à l'avance afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant les rencontres d'analyse.

Code d'éthique

Chaque membre du comité d'analyse doit signer annuellement et respecter le code d'éthique du comité⁶. Ce code prévoit entre autres qu'un membre du comité ne peut se placer en situation de conflit d'intérêts, ni directement ni indirectement, dans la mesure où un projet le concerne personnellement ou comme représentant de l'organisme promoteur ou d'un organisme qui appuie ou dépose le projet.

Durée du mandat

Le mandat des représentants d'organismes partenaires est d'une durée d'un an avec possibilité de renouvellement. Pour les élus et le personnel de la MRC, la durée des mandats est laissée à la discrétion de la MRC.

3.3 ADMISSIBILITÉ

3.3.1 Secteurs et axes prioritaires d'intervention

Les secteurs et axes prioritaires sont les suivants :

- ⇒ Tourisme
- ⇒ Loisirs, vie communautaire, culture et patrimoine
- ⇒ Démographie, occupation dynamique et promotion du territoire
- ⇒ Services de proximité
- ⇒ Agriculture et bioalimentaire

Certains projets qui ne s'inscrivent pas directement dans ces priorités mais qui correspondent à d'autres axes et secteurs identifiés par la MRC comme admissibles dans le cadre du Fonds⁷ et qui démontrent un potentiel structurant intéressant pourraient quand même être considérés, selon la disponibilité de l'enveloppe.

3.3.2 Bénéficiaires admissibles

- Organismes municipaux (incluant la MRC);
- Organismes à but non lucratif légalement constitués (OBNL);
- Entreprises d'économie sociale incorporées sous forme d'OBNL ou de coopératives;
- Conseils de bande des communautés autochtones.

Notes :

- Les organismes des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation ne sont pas admissibles, sauf les organismes communautaires présents sur le territoire de la MRC ;
- Les entreprises privées et les personnes souhaitant démarrer une entreprise sont couvertes par la *Politique de soutien aux entreprises*.

⁶ Voir l'annexe B.

⁷ Les autres axes et secteurs admissibles sont les suivants : Développement social, Environnement, Transport et mobilité, Infrastructures, Logement et habitation, Technologies de l'information et des communications (TIC).

3.3.3 Projets admissibles et non admissibles

Projets admissibles

Les projets structurants⁸ liés aux objets du FDT et conformes aux lois en vigueur, aux priorités d'intervention de la MRC d'Avignon et à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie réalisés à partir du 1er janvier 2015 sont admissibles.

Projets non admissibles

- Projets non conformes aux priorités d'intervention et à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- Le soutien au commerce de détail ou à la restauration, sauf pour un service de proximité* utilisé quotidiennement par une part importante de la population, tout en évitant une concurrence déloyale;
- Projets déjà réalisés⁹;
- Aide à l'entreprise privée à but lucratif;
- Projets à caractère sexuel, politique, religieux (incluant la rénovation de bâtiments à vocation religieuse¹⁰) ou reliés à des activités controversées;
- Projets de réfection ou d'entretien de bâtiment sans bonification de l'offre¹¹
- Projets d'entretien ou de réparation d'infrastructures dans les sentiers de véhicules hors-route motorisés¹²

* Admissibilité des projets liés aux services de proximité

Les projets visant le maintien et développement des services de base pour la population, c'est-à-dire les services jugés essentiels à la vitalité de la communauté, outre ceux offerts par les gouvernements et les municipalités, peuvent être admissibles au Fonds.

Dans le secteur du commerce de détail ou de la restauration, les projets reliés au maintien et au développement de services de proximité sont admissibles en autant qu'ils correspondent aux caractéristiques suivantes :

- Les services sont utilisés par une large part de la population sur une base quotidienne;
- Les services répondent à un besoin clairement identifié dans le milieu;

⁸ Voir la définition d'un projet structurant dans la section 3.5 du présent document.

⁹ Dans le cadre de la mesure transitoire, les dépenses réalisées à partir du 1er janvier 2015 sont admissibles.

¹⁰ Les projets de réfection ou de rénovation d'églises ne sont pas admissibles, à moins d'un projet particulier à vocation communautaire.

¹¹ **Admissibilité des projets d'amélioration de bâtiment** (rénovation, réparation, réaménagement) : seuls les projets qui permettent de bonifier et d'améliorer l'offre d'activités ou de services offerts dans le bâtiment sont admissibles au Fonds. Les projets doivent par exemple permettre la tenue de nouvelles activités, de bonifier la programmation, de diversifier la clientèle, de répondre à des problématiques particulières permettant d'accueillir de nouveaux clients, d'acheter de nouveaux équipements, d'agrandir les espaces afin d'augmenter la capacité d'accueil, de rendre le lieu plus fonctionnel ou de l'adapter aux nouveaux besoins de la communauté. Les projets doivent obligatoirement apporter une plus-value, une valeur ajoutée. Les projets de réfection simple ou d'entretien régulier sans bonification ou amélioration significative de l'offre (ex. réfection de toiture ou de plancher, revêtement extérieur, peinture, etc.) ne sont pas admissibles.

¹² **Admissibilité des projets d'infrastructures dans les sentiers de véhicules hors-route motorisés** (ex. VTT, motoneige) : seules les dépenses visant la **construction ou l'aménagement de nouvelles infrastructures** sont admissibles au Fonds, avec un **plafond d'aide de 2 000 \$** par projet. Les dépenses d'entretien ou de réparation d'infrastructures dans ce type de sentiers sont non admissibles.

- Les services s'inscrivent dans un créneau mal desservi dans le milieu;
- Les projets permettront notamment de maintenir les activités des entreprises du domaine de l'alimentation et de l'approvisionnement en carburant telles que dépanneur, épicerie, quincaillerie et marchand de matériaux de construction, magasin-général, station-service;
- Il n'y a pas d'autre service similaire dans la communauté ou il s'agit du dernier service du genre dans la communauté;
- Les projets ne doivent pas causer de situation de concurrence déloyale.

C'est le comité d'analyse qui juge du respect de ces items.

3.3.4 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses liées aux projets admissibles, qui sont conformes à la présente politique et aux lois en vigueur et qui sont identifiées dans le tableau suivant peuvent être admissibles. Les dépenses admissibles seront identifiées dans la convention signée avec le promoteur. Ce dernier devra rendre compte de l'utilisation des sommes en lien avec ces dépenses admissibles dans le rapport final.

Les projets et les dépenses déjà réalisés avant la date de dépôt du projet à la MRC ne sont pas admissibles. Toutes les dépenses réalisées après la date de dépôt n'engagent pas la MRC à reconnaître ces dépenses comme admissibles et sont au risque du promoteur.

Dépenses admissibles

- Traitements et salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Coûts d'honoraires professionnels;
- Dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets, excluant les dépenses identifiées comme non admissibles.

Dépenses non admissibles

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés¹³ ou dépenses engagées avant la date du dépôt de la demande d'aide financière;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité (sauf s'il y a accord de la municipalité);
- Toute forme de prêt;
- Dépenses d'administration suivantes :
 - Assurances générales;
 - Cotisations, abonnements;
 - Frais bancaires et intérêts;
 - Amortissement des actifs immobiliers.
- Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égout;

¹³ Voir note 6.

- les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
- les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- les dépenses liées aux communications courantes à la population;
- l'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels.
- Les dépenses de fonctionnement régulier de l'organisme et opérations courantes¹⁴ ;
- Financement du service de la dette ou remboursement d'emprunts à venir.

3.4 SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE

3.4.1 Calcul du coût du projet

Les coûts de réalisation du projet incluent seulement la portion des taxes (TPS et TVQ) non remboursable (taxes nettes). Le coût total de projet inclut l'ensemble des dépenses.

3.4.2 Montant de l'aide financière, taux d'aide et plafond

Le montant de l'aide financière accordée à chaque projet est déterminé au cas par cas selon la qualité du projet, la structure de financement du projet, la correspondance du projet avec les critères établis, le montant des dépenses admissibles, le taux d'aide maximal applicable et la disponibilité des enveloppes budgétaires du Fonds.

Taux d'aide maximal

Le taux d'aide maximal est établi selon le coût total du projet, en fonction de l'échelle suivante :

Coût de projet	Taux d'aide maximal
Moins de 15 000 \$	80%
Entre 15 000 \$ et 24 999 \$	70 %
Entre 25 000 et 49 999 \$	60%
Entre 50 000 \$ et 74 999 \$	50%
Entre 75 000 \$ et 99 000 \$	40 %
100 000 \$ à 150 000 \$	30%
Plus de 150 000 \$	À voir, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ ¹⁵ .

Le taux d'aide maximal sert uniquement de plafond et ne doit pas être interprété comme une garantie de montant d'aide financière en fonction du coût de projet. Dans certains cas particuliers, un montant plus élevé peut être autorisé suite à une recommandation du comité d'analyse entérinée par le Conseil des maires.

Le taux d'aide maximal pour chaque projet est indiqué dans la convention d'aide financière. Dans tous les cas, la MRC se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de l'aide si le total des dépenses admissibles réalisées est inférieur au total des dépenses admissibles prévues ou si une aide financière non prévue est obtenue pour la réalisation du projet.

¹⁴ Il pourrait y avoir des exceptions pour certains cas particuliers, pour une période pré-déterminée par la MRC.

¹⁵ À moins d'une recommandation du comité de suivi entérinée par le Conseil des maires.

Plafond

De façon générale, le plafond d'aide maximale est fixé à 50 000 \$ par projet pour les volets 1 et 4 et à 10 000 \$ par projet pour les volets 2 et 3, à moins d'une dérogation sur recommandation du comité de suivi entérinée par le Conseil des maires.

Taux d'aide proportionnel

La MRC se réserve le droit d'établir un taux d'aide proportionnel¹⁶ pour certains projets lorsque le comité d'analyse juge qu'il doit s'appliquer. Lorsqu'un taux d'aide proportionnel s'applique, il est identifié dans la convention d'aide financière.

Dans certains cas exceptionnels, la MRC peut autoriser un ajustement du taux d'aide indiqué dans la convention d'aide financière, notamment dans les cas de révision d'un montage financier avant le début d'un projet. Le promoteur doit envoyer une demande d'ajustement incluant un montage financier révisé à l'agent(e) de développement afin que celui-ci la traite et la réfère au comité d'analyse si nécessaire. L'ajustement doit obligatoirement être autorisé par la MRC et officialisé par un addenda à la convention pour être applicable.

En aucun cas une demande d'ajustement de taux ne sera acceptée pour un projet déjà terminé. Une seule demande d'ajustement par projet peut être traitée.

3.4.3 Cumul des aides gouvernementales

Le cumul des aides gouvernementales (CAG) provenant de fonds du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ne peut excéder 80% du coût total du projet. L'aide financière du présent Fonds est comptabilisée dans le cumul des aides gouvernementales.

Dans le calcul du cumul d'aide, une aide non remboursable (subvention) est considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'un taux de 30 % est applicable dans le cas d'une aide gouvernementale remboursable (prêt, garantie de prêt, capital-actions, etc.).

L'aide financière du Fonds ne peut se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais doit plutôt agir en complémentarité de ceux-ci.

3.4.4 Mise de fonds

Une mise de fonds minimale de 20% du coût total du projet sous forme monétaire et/ou de main-d'œuvre est exigée. Elle inclut la part du promoteur (contribution financière, main-d'œuvre, etc.) et la contribution du milieu (dons, commandites, etc.). La main-d'œuvre (bénévole ou rémunérée) mobilisée dans le cadre du projet sera reconnue dans la mise de fonds selon les taux horaires suivants :

Taux horaire reconnu dans la mise de fonds	
Main-d'œuvre non spécialisée	12 \$
Main-d'œuvre spécialisée	25 \$
Professionnels	50 \$

¹⁶ Ce taux est établi en fonction du pourcentage représenté par l'aide financière allouée par la MRC par rapport au coût total du projet tel que présenté dans le montage financier déposé par le promoteur dans la demande d'aide financière.

De façon exceptionnelle, les contributions en services peuvent être considérées. Il revient au comité de suivi de déterminer si un promoteur peut comptabiliser ce type de contribution dans la mise de fonds¹⁷. Ces contributions peuvent notamment inclure le prêt de machinerie, la location d'équipements avec preuves à l'appui, le prêt de locaux, etc.

3.5 MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS

3.5.1 Appel de projets

Il y a deux appels de projets par année (un au printemps, un à l'automne). Les dates d'appels de projets sont diffusées sur le site Web de la MRC d'Avignon.

3.5.2 Procédure pour le dépôt d'un projet

Un formulaire de demande produit à cet effet doit obligatoirement être rempli. Le promoteur n'a pas à déposer sa demande dans un volet particulier et le formulaire à remplir est le même pour tous les organismes.

Pour valider l'admissibilité du projet et obtenir un formulaire de demande, les organismes doivent contacter un(e) agent(e) de développement pour obtenir une rencontre. Le formulaire n'est pas disponible sur le site Web de la MRC.

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées par la poste ou par courriel à l'attention de l'agent(e) de développement aux coordonnées indiquées à la section 4.

3.5.3 Documents exigés

- ✓ Formulaire dûment rempli et signé (en PDF si envoyé par courriel);
- ✓ Copie des lettres patentes ou autre document confirmant l'existence de l'organisme;
- ✓ Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière, approuvant le dépôt du projet tel que présenté et attestant du montant de la mise de fonds ;
- ✓ Copie des estimations et soumissions auprès de deux fournisseurs au minimum, dont au moins une provenant de la MRC d'Avignon ou d'ailleurs au Québec¹⁸ ;
- ✓ Lettres d'appui requises et confirmations écrites des partenaires financiers impliqués ;
- ✓ États financiers de l'organisme (lorsqu'il s'agit d'un OBNL ou d'une coopérative) pour les 2 derniers exercices ;
- ✓ Dans certains cas, une résolution du conseil municipal confirmant qu'il appuie le projet est nécessaire. Les promoteurs peuvent contacter l'agent(e) de développement pour savoir si cette exigence s'applique. Pour un projet qui implique plusieurs municipalités, les résolutions des conseils municipaux des municipalités touchées par le projet peuvent être demandées ;
- ✓ Autres documents pertinents. D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon les cas.

¹⁷ Par exemple, l'indice de dévitalisation d'une municipalité pourrait être utilisé pour justifier ce type de considération.

¹⁸ Nous encourageons fortement les promoteurs à favoriser l'achat local. Voir le point 3.13

3.6 L'ANALYSE DES PROJETS

3.6.1 Définition d'un projet structurant

Les critères d'analyse sont définis en fonction du caractère structurant d'un projet, qui peut se définir comme suit dans le cadre de la présente politique :

Un projet structurant s'inscrit dans les priorités d'intervention du milieu et génère, grâce à sa capacité de mobilisation, son potentiel de création d'emplois et ses retombées, des impacts mesurables et durables en termes d'amélioration de la qualité de vie, d'occupation dynamique et d'attractivité du territoire.

3.6.2 Critères d'analyse

Tous les projets s'inscrivant dans le **volet 1- Initiatives du milieu**, le **volet 2 - Événements avec ententes spécifiques** et le **volet 3.1 – Partenaires sectoriels**¹⁹ sont évalués en fonction des critères suivants, qui sont détaillés dans les grilles d'analyse présentées aux annexes C, D et E :

Volet 1 – Initiatives du milieu

- ✓ Arrimage avec les planifications locales²⁰ et/ou territoriales²¹
- ✓ Correspondance avec les axes et secteurs prioritaires et objectifs du Fonds
- ✓ Pertinence du projet
- ✓ Territoire visé
- ✓ Contribution significative à l'amélioration des milieux de vie et de la qualité de vie²²
- ✓ Effet structurant et retombées du projet
- ✓ Retombées économiques (incluant la création d'emplois)
- ✓ Partenariats financiers et techniques
- ✓ Ancrage du projet dans la communauté et mobilisation
- ✓ Faisabilité technique et financière
- ✓ Disponibilité des ressources financières et matérielles nécessaires à la réalisation du projet
- ✓ Mise de fonds
- ✓ Caractère innovateur du projet

Volet 2 – Événements avec ententes spécifiques

- ✓ Correspondance avec les axes, secteurs et objectifs du Fonds
- ✓ Potentiel d'attraction touristique et impacts sur l'industrie touristique
- ✓ Rayonnement et promotion du territoire
- ✓ Innovation
- ✓ Spécificité
- ✓ Faisabilité et rentabilité
- ✓ Partenariats
- ✓ Démonstration de la pérennité de l'événement et de sa progression
- ✓ Mise en valeur du territoire et ancrage dans le milieu

¹⁹ Pour les autres volets, un processus spécifique d'analyse s'applique.

²⁰ Ex. : Plans d'action locaux, planifications municipales, consultations publiques, planifications des comités de développement locaux, etc.

²¹ Ex. : Planification stratégique de la MRC d'Avignon, vision territoriale de développement, etc.

²² Ex. : Dynamisation du milieu, développement de la vie communautaire, sociale et culturelle, renforcement du sentiment d'appartenance et de la fierté collective, renforcement du tissu social et de la vitalité du milieu.

- ✓ Retombées économiques
- ✓ Écoresponsabilité

Volet 3.1 Partenaires sectoriels

- ✓ Correspondance avec les axes et secteurs du Fond
- ✓ Correspondance avec les priorités d'intervention de la MRC
- ✓ Arrimage avec les planifications locales ou territoriales
- ✓ Clientèle-cible
- ✓ Impact du partenariat sur l'amélioration de l'offre de services
- ✓ Pertinence
- ✓ Effet structurant et retombées
- ✓ Retombées économiques
- ✓ Partenariats techniques et collaborations
- ✓ Ancrage du projet dans la communauté et mobilisation
- ✓ Faisabilité et rentabilité, mise de fonds
- ✓ Gouvernance

3.7 LA CONFIRMATION DE LA DÉCISION

Les organismes demandeurs seront informés par écrit de la décision rendue.

3.7.1 Acceptation du projet

Lorsqu'un projet est recommandé par le comité d'analyse, il est soumis au Conseil des maires pour approbation. Seuls les projets recommandés par le comité d'analyse sont acheminés au Conseil des maires.

Une lettre de confirmation de l'aide financière signée par le préfet est envoyée au promoteur. Cette lettre contient les conditions associées à l'octroi de l'aide financière et est accompagnée d'une convention d'aide financière (protocole) qui doit être signée par la MRC et le promoteur. Cette convention porte sur les responsabilités et devoirs respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière.

3.7.2 Refus d'un projet

Lors du refus d'un projet par le comité d'analyse, le promoteur est informé du refus par écrit. Les projets qui ne sont pas financés peuvent quand même bénéficier d'un accompagnement technique.

Un projet refusé par le comité d'analyse peut être redéposé lors d'un appel de projets ultérieur, à condition que des éléments nouveaux ou modifications soient apportés au projet.

3.8 SUIVI DES PROJETS

3.8.1 Suivi des projets

Les modalités de suivi pour chacun des projets sont détaillées dans la convention d'aide financière. L'agent(e) de développement effectue le suivi de chaque projet afin de s'assurer que le projet se réalise comme prévu et que toutes les clauses de la convention d'aide financière sont respectées.

Une mise au point sera effectuée par l'agent(e) dans les 6 mois suivant l'acceptation du projet afin de connaître l'état d'avancement de celui-ci. Les organismes peuvent être appelés à transmettre un état de la situation du projet aux étapes prévues pour le versement des sommes dues. La MRC peut exiger des preuves de l'avancement du projet telles qu'un bilan des démarches effectuées, les confirmations obtenues des autres

partenaires impliqués, les preuves des dépenses engagées, etc. L'agent(e) de développement ou les représentants de la MRC pourront effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels s'ils le jugent nécessaire.

3.8.2 Changement au projet

Tout changement apporté au projet en cours de réalisation doit être signalé à la MRC. Un avis doit être envoyé à l'agent(e) de développement par courriel, par télécopieur, par la poste ou en main propre afin que celui-ci le traite, et qu'il le réfère au comité si nécessaire. Une confirmation écrite sera ensuite envoyée au promoteur pour autoriser le changement.

3.9 MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les versements de l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds seront effectués de la façon suivante :

- Un premier versement correspondant à 70% du montant total accordé par le Fonds sera effectué après la signature de la convention d'aide financière et lorsque les conditions préalables associées à l'acceptation du projet ont été remplies et ce, à la satisfaction de la MRC.
- Un deuxième versement correspondant à 30% du montant total accordé par le Fonds sera effectué suite à l'approbation du rapport final par l'agent(e) de développement. Dans certains cas, il est possible que le versement final soit ajusté à la baisse, par exemple si le total des dépenses admissibles réalisées est inférieur au total des dépenses admissibles prévues ou si une aide financière non prévue est obtenue pour la réalisation du projet.
- Dans certains cas, il est possible qu'un versement supplémentaire soit ajouté afin d'assurer un suivi plus serré du projet. Ce versement est habituellement effectué suite au dépôt d'un rapport d'étape montrant l'avancement du projet. La proportion de chaque versement par rapport au montant total accordé est alors ajustée, sans que le montant total ne soit bonifié.
 - *Chaque versement sera effectué sous condition de la réception par la MRC de chacune des tranches prévues dans le cadre du Fonds de développement des territoires;*
 - *Dans tous les cas, la MRC se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de l'aide si le total des dépenses admissibles réalisées est inférieur au total des dépenses admissibles prévues ou si une aide financière non prévue est obtenue pour la réalisation du projet;*
 - *La MRC se réserve le droit d'échelonner l'aide financière accordée sur plus d'une année, en fonction de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire. Dans ce cas, les modalités de versement de l'aide sont établies dans la convention d'aide financière.*

3.10 DÉLAI DE RÉALISATION

Les projets doivent être réalisés dans les douze mois suivant la signature de l'entente.

Si la réalisation du projet demande une prolongation de ce délai, le promoteur du projet doit faire une demande officielle par écrit auprès de la MRC. Un avis d'approbation ou de refus de prolongation sera ensuite envoyé au promoteur.

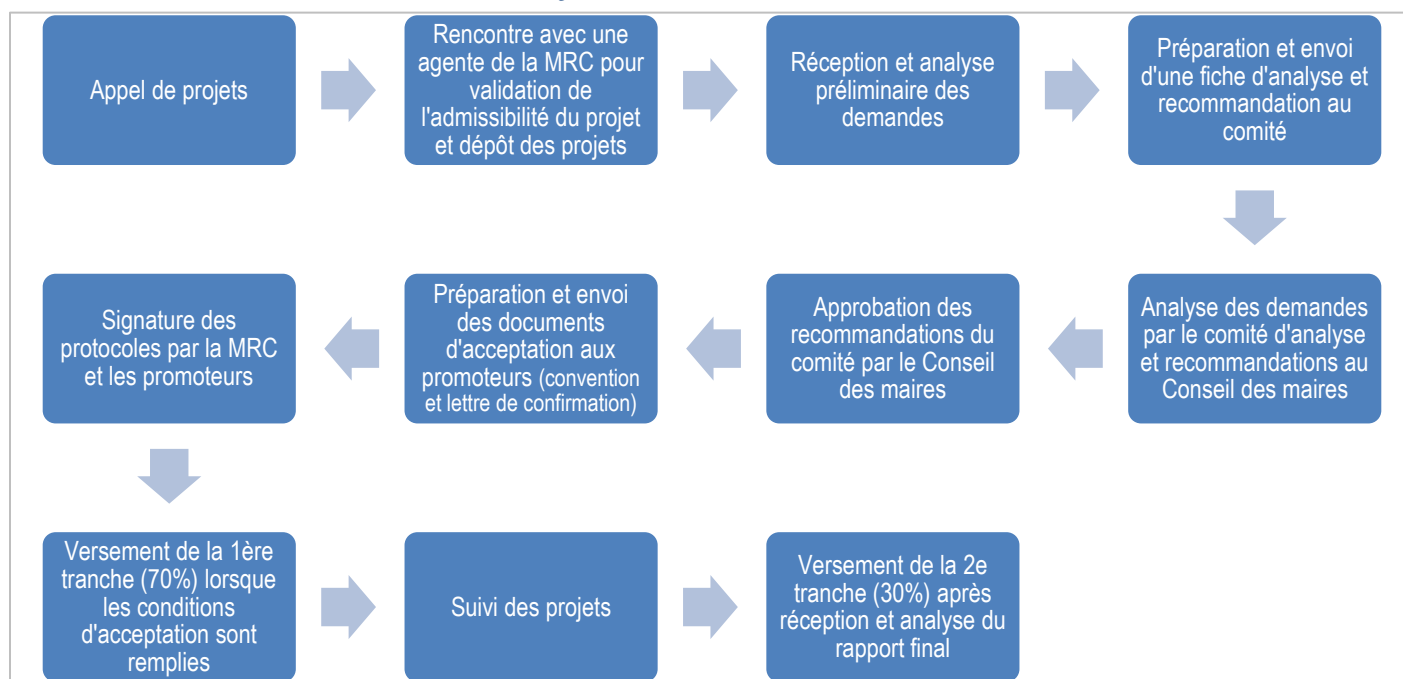
Si la demande de prolongation est refusée et que le promoteur ne peut réaliser le projet dans les délais prescrits, l'aide financière accordée au projet pourrait être réclamée au promoteur afin d'être remise dans l'enveloppe du Fonds et redistribuée dans le cadre d'un appel de projets ultérieur. Le cas échéant, le

promoteur devra redéposer une demande dans les délais prescrits s'il souhaite maintenir le projet afin qu'elle soit analysée dans le cadre du prochain appel de projet.

3.11 RAPPORT FINAL

Le rapport final, qui doit comprendre un rapport d'activités et un rapport financier, doit être produit par le promoteur à la fin du projet. Le promoteur doit également fournir les copies de toutes les pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre du projet. Le versement du décaissement final du projet est conditionnel à la réception de ce rapport final et des pièces justificatives. Un modèle de rapport final est disponible auprès des agent(e)s de développement et sur le site Internet de la MRC d'Avignon.

3.12 CHEMINEMENT DES PROJETS



3.13 ACHAT LOCAL

Afin de stimuler l'économie locale et de soutenir les entreprises de notre territoire, la MRC d'Avignon encourage fortement les promoteurs à prioriser les producteurs et fournisseurs locaux et/ou régionaux dans l'acquisition ou la location de biens ou de services pour la réalisation du projet.

Lorsque le projet nécessite l'acquisition ou la location de biens ou de services, la MRC exige l'obtention d'au moins une soumission provenant de la MRC d'Avignon ou d'ailleurs au Québec si les biens ou services ne sont pas disponibles dans la MRC.

3.14 PATRIMOINE BÂTI

La MRC d'Avignon encourage fortement les promoteurs à favoriser des matériaux qui préservent l'aspect patrimonial des bâtiments dans les projets de réfection.

3.15 ÉCORESPONSABILITÉ

La MRC d'Avignon encourage les promoteurs à appliquer les principes d'écoresponsabilité dans leurs projets (ex. : réduction de la consommation à la source, gestion des transports, politique d'achat local et choix de fournisseurs écoresponsables, programme de compensation des émissions de CO₂, démarche de certification, etc.).

4. COORDONNÉES

MRC d'Avignon

102, rue Nadeau, case postale 5030

Carleton-sur-Mer (Québec), G0C 2Z0

Téléphone : (418) 364-2000

Pour de plus amples renseignements, pour obtenir du soutien ou pour une demande de rencontre, veuillez communiquer avec Sophie LeBlanc par courriel au sophie.leblanc@mrcavignon.com ou par téléphone au (418)364-2000, poste 110.

ANNEXE A

PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC D'AVIGNON

dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT)

Adoptées le 13 octobre 2015 par le Conseil des maires de la MRC d'Avignon et révisées et adoptées annuellement

1- La réalisation des mandats en planification et en développement du territoire	
<i>Priorités annuelles d'intervention</i>	<i>Secteurs</i>
<ul style="list-style-type: none"> Assurer une planification harmonieuse de l'aménagement du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aménagement, géomatique, planification ⇒ Gestion des matières résiduelles
<ul style="list-style-type: none"> Offrir divers services aux municipalités membres et permettre une mise en commun de services 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Environnement et développement durable ⇒ Sécurité
2- Le soutien aux municipalités locales (expertise professionnelle ou partage de services)	
<i>Priorités annuelles d'intervention</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Offrir des expertises professionnelles aux municipalités dans divers domaines Favoriser l'établissement de partages de services entre municipalités 	
3- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise	
<i>Priorités annuelles d'intervention</i>	<i>Secteurs prioritaires d'intervention</i>
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale (ex. Concours québécois en entrepreneuriat, Défi Bâtir ma région) Accompagner les entreprises du territoire Faciliter la relève en entreprise et le recrutement de main-d'œuvre Favoriser le développement des secteurs d'activité prioritaires Stimuler l'implantation de nouvelles entreprises et le développement des entreprises existantes Stimuler le développement économique et promouvoir le potentiel de développement du territoire Soutenir financièrement les projets d'entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ressources marines ⇒ Forêt ⇒ Éolien ⇒ Tourisme ⇒ Agriculture et agroalimentaire
4- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie	
<i>Priorités annuelles d'intervention</i>	<i>Secteurs et axes d'intervention</i>
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la réalisation de projets structurants pour rendre les milieux de vie accueillants et attrayants (soutien technique et accompagnement aux projets à but non lucratif) Renforcer la vitalité sociale et communautaire et améliorer la qualité de vie des citoyens Mobiliser les communautés et stimuler la participation citoyenne Favoriser la préservation et la mise en valeur des attraits naturels 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Loisirs, vie communautaire, culture et patrimoine* ⇒ Tourisme* ⇒ Développement social ⇒ Environnement

5- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement

Priorités annuelles d'intervention

Soutenir le développement de secteurs et créneaux porteurs par l'établissement et la mise en œuvre d'ententes

6- Le soutien au développement rural

Priorités annuelles d'intervention

Secteurs et axes d'intervention

<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire • Stimuler l'occupation dynamique du territoire • Accroître le sentiment d'appartenance des citoyens • Favoriser la rétention et l'établissement des jeunes, de familles et d'immigrants (attraction, accueil, rétention) • Accompagner et appuyer les initiatives locales et régionales de développement • Soutenir le maintien et la consolidation des services de proximité • Favoriser la mise à niveau et le développement des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Démographie, occupation dynamique et promotion du territoire* ⇒ Transport et mobilité ⇒ Infrastructures ⇒ Logement et habitation ⇒ Services de proximité* ⇒ TIC ⇒ Agriculture et bioalimentaire*
--	--

* Secteurs et axes d'intervention prioritaires au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ANNEXE B

CODE D'ÉTHIQUE ET POLITIQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR
AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (COMITÉ D'ANALYSE)

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Dans l'intérêt public, la MRC d'Avignon se doit d'établir des principes d'éthique et faire en sorte qu'il n'y ait de conflit ni d'apparence raisonnable de conflit entre les intérêts personnels et les devoirs requis des membres du comité d'analyse, ci- après appelés « membres ».
- 1.2 Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter, ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

2. CODE D'ETHIQUE

Devoirs et obligations

Rigueur et intégrité

- 2.1 Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances, avec rigueur, assiduité, diligence et intégrité.

Discrétion

- 2.2 Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.
- 2.3 Les membres invités à représenter officiellement la MRC d'Avignon doivent obtenir au préalable l'autorisation du préfet.

Neutralité politique

- 2.4 Les membres font preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions.

L'après-mandat

- 2.5 Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.

Utilisation de l'information

- 2.6 Aucun membre ne doit tenter d'obtenir un avantage personnel pour lui-même; il ne doit pas non plus tenter d'obtenir, pour une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, un avantage découlant de l'utilisation de renseignements qu'il a acquis dans le cadre de ses fonctions et qui ne sont généralement pas connus du public.
- 2.7 Aucun membre, ayant assisté à une réunion à huis clos ou ayant reçu le procès-verbal ou d'autres documents se rapportant à cette réunion, ne doit révéler à quiconque (autre qu'un membre du comité) les détails des discussions portant sur des questions confidentielles qui ont été soulevées lors de cette réunion, ni s'entretenir avec quiconque sur ces détails.

- 2.8 Le devoir de garder la confidentialité de l'information ou des documents inclut celui de veiller à ce que cette information ou ces documents ne soient ni directement ni indirectement mis à la disposition des personnes qui ne sont pas autorisées à en prendre connaissance.

3. POLITIQUE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTERETS

Objectif

- 3.1 Faire en sorte d'éviter les situations de conflits d'intérêts et d'apparence de conflits d'intérêts. En cas de conflits ou d'apparence de conflits d'intérêts, veiller à ce qu'ils soient signalés puis réglés de façon satisfaisante.

Définition d'un conflit d'intérêt

- 3.2 Il y a conflit d'intérêts lorsqu'une personne a des intérêts personnels qui entrent en conflit ou risquent d'entrer en conflit avec ses devoirs envers la MRC d'Avignon. Dans le cadre de la présente politique, les intérêts personnels peuvent concerner un intérêt commercial ou financier.

Définition d'une apparence de conflit d'intérêt

- 3.3 Dans le cadre de la présente politique, il y a apparence de conflit d'intérêt lorsque la situation concerne entre autres la position du membre du comité par rapport à un organisme ou une entreprise promoteur (engagement bénévole, professionnel, administratif ou autre). Ceci s'applique que cet intérêt soit celui de la personne concernée ou qu'il soit lié à des relations familiales, à une union conjugale, à une amitié ou à une relation passée, actuelle ou éventuelle en lien direct ou indirect avec l'organisme ou l'entreprise promoteur. Dans le cas d'un élu on considère également comme apparence de conflit d'intérêts le fait que l'organisme ou l'entreprise promoteur œuvre dans sa municipalité.

Conflits d'intérêts et apparence de conflits d'intérêts

- 3.4 Pour qu'il soit conclu à l'existence ou à l'apparence d'un conflit d'intérêts, il n'est pas nécessaire qu'un acte répréhensible ait été commis délibérément ni que le jugement de la personne ait été altéré. Un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts peut exister sans qu'un avantage pécuniaire ait réellement ou possiblement été conféré ou non.
- 3.5 Les membres évitent de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de nature pécuniaire ou morale, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public, en vue duquel ils exercent leurs fonctions.
- 3.6 Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par la MRC d'Avignon.
- 3.7 Pour éviter tout conflit ou apparence de conflit d'intérêts, aucune forme de contribution financière ne peut être accordée dans le but d'obtenir les services des membres, à l'exception de l'allocation à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions.
- 3.8 Un membre du comité ne peut pas, dans l'exercice de ses fonctions, influencer le financement de projets issus d'entreprises ou d'organismes promoteurs dans lequel il a des intérêts par le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. Les membres doivent ainsi s'absenter durant les réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de les placer en situation de conflit d'intérêts.

- 3.9 Les membres ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.

Obligation de révéler l'existence ou l'apparence d'un conflit d'intérêts

- 3.10 Tout membre qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts existant ou potentiel est tenu de le révéler immédiatement au président du comité la nature et l'étendue de son intérêt et les circonstances l'entourant. De plus, il doit maintenir ces renseignements à jour durant la durée de sa nomination.
- 3.11 Lorsqu'une personne n'est pas sûre qu'un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit existe, il lui appartient de déclarer son intérêt et de demander qu'une décision soit rendue sur cette question par la partie à qui cette déclaration doit être faite ou à qui elle est faite.
- 3.12 Le membre qui apprend ou qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne régie par la présente politique est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts est tenu d'en informer la présidence. Si la personne qui est en conflit d'intérêts réel ou apparent est le président du comité, cette information doit être communiquée au préfet de la MRC d'Avignon ou au préfet suppléant si le conflit est lié au préfet.

Situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts

- 3.13 Si un membre est ou croit être en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, il est tenu de révéler son intérêt conformément à la clause 3.10. Il doit ensuite quitter toute réunion et s'abstenir de voter sur quelque question que ce soit. Il ne doit pas prendre de décision ni ordonner la prise d'une décision s'il est ou risque d'être en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent; il ne peut pas non plus recevoir les dossiers, les documents ou le procès-verbal se rapportant à une réunion qui traite de la question donnant lieu au conflit d'intérêts ou à son apparence.
- 3.14 En cas de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, le membre concerné peut être dispensé d'exercer les fonctions qui le mettent en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent. Le président du comité peut rendre une décision provisoire en vue de dispenser le membre de l'exercice de telles fonctions, et donner effet à sa décision.

Manquement à la présente politique

- 3.15 Si une personne contrevient à une clause de la présente politique, de l'une ou l'autre des façons suivantes :
- a) elle néglige de déclarer un intérêt personnel, un conflit d'intérêts existant ou une apparence de conflit d'intérêts;
 - b) elle néglige de toute autre manière de respecter pleinement l'esprit et l'intention des clauses de la présente politique;
- le président peut prendre la mesure qu'il estime appropriée et qu'il est habilité à prendre (en ce qui concerne les sanctions, voir la clause 3.22).

3.16 Procédure

- 3.15.1 Dès qu'ils sont connus, les conflits d'intérêts réels ou apparents doivent être signalés par écrit à la personne ou à l'organisme décrit plus haut.
- 3.15.2 Les membres auront à divulguer tout conflit d'intérêts ou apparence de conflits d'intérêts sur une base annuelle.

- 3.15.3 La personne ou l'organisme qui est informé de l'existence ou de l'apparence d'un conflit d'intérêts enquête sur la situation et soumet un rapport au président du comité. Si la personne qui est en conflit d'intérêts réel ou apparent est le président du comité, cette information doit être communiquée au préfet de la MRC d'Avignon ou au préfet suppléant si le conflit est lié au préfet.
- 3.15.4 La présente politique doit être portée à la connaissance des membres.
- 3.15.5 La présente politique peut être modifiée ou abrogée par le conseil des maires de la MRC d'Avignon lors d'une réunion dûment convoquée, à la condition qu'un avis du projet de modification ou de la recommandation proposant l'abrogation ait été soit déposé préalablement, soit rendu disponible à chacun des maires au moins 15 jours avant la tenue de la réunion à laquelle la décision doit être prise.

Mesures d'application

- 3.17 Le président du comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application des procédures. Il doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de la politique qui y sont énoncés.
- 3.18 En cas de manquement aux principes d'éthique et à la politique relative aux conflits d'intérêts, l'autorité compétente pour agir envers les membres est le président.
- 3.19 Les membres visés par une allégation de manquement peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
- 3.20 L'autorité compétente fait part aux membres du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut leur être imposée et les informe qu'ils peuvent, dans les sept jours, lui fournir leurs observations et, s'ils le demandent, être entendus sur le sujet.
- 3.21 Sur conclusion qu'un membre a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de la politique sur les conflits d'intérêts, l'autorité compétente lui impose une sanction.
- 3.22 La sanction imposée est la réprimande ou la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

ATTESTATION

Nous déclarons que nous avons pris connaissance du *Code d'éthique et Politique de conflits d'intérêts* des membres du comité d'analyse du *Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC d'Avignon et affirmons que nous nous engageons à le respecter.

Nom (en lettres moulées)	Signature	Date

ANNEXE C

GRILLE D'ANALYSE – Volet 1 – Initiatives du milieu

Nom du projet :	Promoteur :
No dossier :	Date de présentation au comité d'analyse :

1- Admissibilité au Fonds	Oui	Non	
Bénéficiaire admissible			
Dépenses admissibles			
Correspondance avec les axes, secteurs et objectifs du Fonds	Pointage	/	Total
Correspondance avec les axes et secteurs d'intervention du Fonds		/	10
Correspondance avec les objectifs du Fonds		/	10
Sous-total 1		/	20
Admissibilité du projet	Oui		Non

2- Territoire visé	Pointage	/	Total
Nombre de municipalités de la MRC couvertes par le projet		/	2
Dévitilisation du territoire couvert (ex. projet impliquant une municipalité dévitalisée)		/	2
Sous-total 2 :		/	4

3- Arrimage avec les planifications locales et territoriales	Pointage	/	Total
Correspondance avec les planifications locales, territoriales et/ou régionales		/	5
Sous-total 3 :		/	5

4- Pertinence du projet	Pointage	/	Total
Réponse aux besoins, enjeux et problématiques démontrés par le milieu		/	3
Absence de chevauchement ou concurrence avec des activités ou projets existants		/	2
Sous-total 4 :		/	5

5- Impact sur l'amélioration des milieux de vie et de la qualité de vie	Pointage	/	Total
Contribution significative à l'amélioration des milieux de vie et de la qualité de vie		/	5
Potentiel de dynamiser le milieu et de favoriser l'occupation du territoire		/	2
Retombées qui touchent le plus grand nombre possible de citoyens		/	2
Sous-total 5 :		/	9

6- Effet structurant et retombées du projet	Pointage	/	Total
Effet multiplicateur, effet d'entraînement, potentiel de changer une situation en profondeur		/	2
Envergure ou impact territorial		/	2
Soutien au développement du secteur dans lequel il agit		/	1
Impacts mesurables et durables dans le milieu		/	5
Renforcement de l'attractivité du territoire et du rayonnement de la MRC			1
Sous-total 6 :		/	11

7- Retombées économiques	Pointage	/	Total
Création ou consolidation d'emplois - nombre d'emplois		/	3
Création ou consolidation d'emplois - type d'emplois		/	2
Développement d'expertise locale		/	1
Contractualisation ou approvisionnement auprès d'entreprises de la MRC		/	2
Mise en place de conditions créant un environnement propice à l'émergence de projets créateurs d'emplois ou de conditions favorisant l'entrepreneuriat		/	1
Stimulation de l'activité économique		/	2
Sous-total 7 :		/	11

8- Partenariats financiers et techniques	Pointage	/	Total
Implication de plusieurs partenaires financiers dans la réalisation du projet		/	2
Diversification des sources de financement		/	1
Lien avec un processus de réseautage, de concertation et d'engagement		/	1
Partenariats locaux, régionaux ou intermunicipaux		/	1
Sous-total 8 :		/	5

9- Ancrage du projet dans la communauté et mobilisation	Pointage	/	Total
Capacité à mobiliser les intervenants locaux et régionaux (citoyens, bénévoles, organismes, élus) et effet rassembleur du projet		/	2
Implication de bénévoles dans le projet		/	2
Participation citoyenne et capacité à favoriser l'émergence d'un leadership local		/	1
Appui de la ou des municipalité(s) concernée(s)		/	3
Appui de partenaires du milieu et de la communauté		/	2
Sous-total 9 :		/	10

10- Faisabilité technique et financière	Pointage	/	Total
Échéancier réaliste		/	1
Projet réaliste		/	1
Objectifs et résultats souhaités bien définis et atteignables		/	1
Capacité de gestion et de réalisation de l'organisme porteur		/	1
Visibilité, couverture médiatique, activités de promotion		/	1
Identification de moyens pour assurer la pérennité du projet		/	1
Sous-total 10 :		/	6

11- Disponibilité des ressources financières et matérielles nécessaires à la réalisation du projet	Pointage	/	Total
Structure financière réaliste		/	3
Ressources techniques et matérielles nécessaires à la réalisation du projet		/	2
Sous-total 11 :		/	5

12- Mise de fonds suffisante	Pointage	/	Total
Part de la mise de fonds du promoteur et des contributions du milieu par rapport au coût total de projet		/	3
Part de la mise de fonds en argent par rapport à la mise de fonds totale		/	2
Sous-total 12 :		/	5

13- Caractère innovateur	Pointage	/	Total
Créativité et originalité		/	1,5
Mise en place de nouveaux services, de nouvelles activités		/	1,5
Processus d'innovation, nouveau mode de gestion		/	1
Sous-total 13 :		/	4

Total pointage :		/	100
-------------------------	--	---	------------

Admissibilité des projets de maintien ou développement de services de proximité	Oui	Non
Le projet permet de maintenir les activités des entreprises du domaine de l'alimentation et de l'approvisionnement en carburant		
Il n'y a pas d'autre service similaire dans la communauté ou il s'agit du dernier service du genre dans la communauté		
Le projet ne cause pas de situation de concurrence déloyale		
Les services répondent à un besoin clairement identifié dans la population		
Les services sont utilisés sur une base quotidienne par une large part de la population		
Les services s'inscrivent dans un créneau mal desservi dans le milieu		
Admissibilité du projet		

ANNEXE D

GRILLE D'ANALYSE – Volet 2 – Événements avec ententes spécifiques

Nom du projet :	Promoteur :
No dossier :	Date de présentation au comité d'analyse :

1- Admissibilité au Fonds	Oui		Non
Bénéficiaire admissible			
Dépenses admissibles			
Correspondance avec les axes, secteurs et objectifs du Fonds	Pointage	/	Total
Correspondance avec les axes et secteurs d'intervention du Fonds		/	10
Correspondance avec les objectifs du Fonds		/	10
Sous-total 1 :		/	20
Admissibilité du projet	Oui		Non

2- Potentiel d'attraction touristique et impacts sur l'industrie touristique	Pointage	/	Total
Capacité à attirer et retenir la clientèle touristique dans la MRC - part de la participation touristique sur la participation totale		/	3
Augmentation de l'achalandage dans la municipalité ou la MRC		/	2
Programmation qui vise une clientèle touristique en plus de la clientèle locale		/	2
Contribution au développement d'un tourisme durable et au prolongement de la saison touristique		/	3
Sous-total 2 :		/	10

3- Rayonnement	Pointage	/	Total
Renforcement du pouvoir attractif de la MRC et de son rayonnement		/	1
Visibilité et couverture médiatique à l'extérieur de la MRC, activités de promotion à l'extérieur de la MRC		/	2
Impact sur la promotion et l'image du territoire à l'échelle québécoise		/	1
Épanouissement et diffusion de la culture locale et régionale		/	1
Sous-total 3 :		/	5

4- Innovation	Pointage	/	Total
Innovation dans la programmation		/	2
Caractère innovateur de l'événement, originalité, créativité		/	3
Sous-total 4 :		/	5

5- Spécificité	Pointage	/	Total
Caractère unique de l'événement et spécificité		/	3
Absence de chevauchement ou de concurrence avec un événement existant sur le territoire		/	2
Sous-total 5 :		/	5

6- Faisabilité et rentabilité	Pointage	/	Total
Démonstration de la rentabilité de l'événement et structure financière réaliste		/	3
Démonstration de l'importance des investissements du Fonds pour augmenter l'achalandage et/ou les retombées dans le milieu		/	1
Échéancier réaliste		/	2
Capacité de gestion et de réalisation de l'organisme porteur		/	1

Objectifs et résultats souhaités bien définis et atteignables		/	2
Diversification des sources de financement		/	1
Sous-total 6 :		/	10

7- Partenariats	Pointage	/	Total
Implication de plusieurs partenaires financiers dans la réalisation du projet		/	2
Partenariats techniques et collaborations		/	3
Sous-total 7 :		/	5

8- Démonstration de la pérennité de l'événement et de sa progression	Pointage	/	Total
Évolution de l'achalandage au fil des ans		/	1
Progression des retombées		/	1
Identification de moyens pour assurer la pérennité de l'événement		/	3
Sous-total 8 :		/	5

9- Mise en valeur du territoire et ancrage dans le milieu	Pointage	/	Total
Mise en valeur des éléments distinctifs du territoire ou de la région		/	2
Intégration d'artistes de la région dans la programmation		/	2
Accessibilité à la population locale		/	3
Implication de bénévoles du milieu		/	2
Développement d'expertise locale		/	1
Appui de la (des) municipalité(s) concernée(s)		/	3
Sous-total 9 :		/	13

10- Retombées économiques	Pointage	/	Total
Augmentation des revenus et de l'achalandage pour les commerces et établissements de la MRC		/	5
Contractualisation ou approvisionnement auprès d'entreprises de la MRC		/	2
Consolidation ou création d'emplois		/	2
Retombées post-événement et effet structurant de l'événement		/	3
Sous-total 10 :		/	12

11- Écoresponsabilité	Pointage	/	Total
Mise en place de pratiques écoresponsables		/	5
Sous-total 11 :		/	5

12- Mise de fonds suffisante	Pointage	/	Total
Part de la mise de fonds du promoteur et des contributions du milieu par rapport au coût total de projet		/	3
Part de la mise de fonds en argent par rapport à la mise de fonds totale		/	2
Sous-total 12 :		/	5

Total pointage :		/	100
-------------------------	--	---	------------

ANNEXE E

GRILLE D'ANALYSE – Volet 3.1 Partenaires sectoriels

Nom du projet :	Promoteur :
No dossier :	Date de présentation au comité d'analyse :

1- Admissibilité au Fonds	Oui		Non
Bénéficiaire admissible			
Dépenses admissibles			
Des activités ou projets particuliers sont ciblés			
Des aspects de développement, de nouveautés ou d'expansion sont démontrés			
Correspondance avec les axes, secteurs et objectifs du Fonds	Pointage	/	Total
Correspondance avec les axes et secteurs d'intervention du Fonds		/	10
Sous-total 1 :		/	10
Admissibilité du projet	Oui		Non

2- Correspondance avec les priorités de la MRC d'Avignon	Pointage	/	Total
Correspondance avec les priorités d'intervention de la MRC d'Avignon 2015-2016 pour le FDT		/	10
Impact significatif et global sur une priorité d'intervention ou secteur d'intervention		/	10
Sous-total 2 :		/	20

3- Arrimage avec les planifications territoriales et régionales	Pointage	/	Total
Correspondance avec les planifications locales, territoriales et/ou régionales		/	5
Sous-total 3 :		/	5

4- Clientèle	Pointage	/	Total
Une part significative de la clientèle de l'organisme provient de la MRC d'Avignon		/	2
Nombre significatif de personnes touchées par le plan d'action, taux de fréquentation aux activités, fréquence de la participation de la clientèle		/	2
Évolution de l'achalandage au fil des ans, du nombre d'activités organisées, etc.			1
Sous-total 4 :		/	5

5- Impact du partenariat sur l'amélioration de l'offre de services	Pointage	/	Total
Mise en place de nouveaux services, de nouvelles activités		/	1
Démonstration de l'importance des investissements du Fonds pour maximiser l'impact des actions de l'organisme sur le développement du territoire		/	1
Processus d'innovation, nouveau mode de gestion			1
Sous-total 5 :		/	3

6- Pertinence	Pointage	/	Total
Réponse aux besoins, enjeux et problématiques démontrés par le milieu		/	3
Absence de chevauchement ou concurrence avec des organismes, activités ou projets existants		/	2
Sous-total 6 :		/	5

7- Faisabilité et rentabilité	Pointage	/	Total
Capacité de gestion et de réalisation de l'organisme porteur, capacité à mener des projets à terme et réalisations significatives		/	5

Objectifs et résultats souhaités bien définis et atteignables		/	2
Démonstration de la rentabilité de l'organisme et structure financière réaliste			2
Démonstration de la capacité à trouver des solutions à long terme pour la viabilité financière de l'organisme - identification de moyens pour assurer la pérennité de l'organisme			2
Diversification des sources de financement			2
Sous-total 7 :		/	13

8- Mise de fonds suffisante	Pointage	/	Total
Part de la mise de fonds du promoteur et des contributions du milieu par rapport au coût total de projet		/	3
Sous-total 8 :		/	3

9- Effet structurant et retombées	Pointage	/	Total
Effet multiplicateur, effet d'entraînement, potentiel de changer une situation en profondeur		/	3
Envergure ou impact territorial		/	3
Soutien au développement du secteur dans lequel il agit		/	4
Impacts mesurables et durables dans le milieu		/	5
Sous-total 9 :		/	15

10- Retombées économiques	Pointage	/	Total
Création ou consolidation d'emplois		/	2
Mise en place de conditions créant un environnement propice à l'émergence de projets créateurs d'emplois ou de conditions favorisant l'entrepreneuriat		/	1
Sous-total 10 :		/	3

11- Partenariats techniques et collaborations	Pointage	/	Total
Lien avec un processus de réseautage, de concertation et d'engagement		/	2
Partenariats locaux, régionaux ou intermunicipaux - collaborations, partage d'expertises, etc.			2
Sous-total 11 :		/	4

12- Ancrage du projet dans la communauté et mobilisation	Pointage	/	Total
Capacité à mobiliser les intervenants locaux et régionaux (citoyens, bénévoles, organismes, élus) et appui de partenaires		/	3
Crédibilité de l'organisme dans le milieu et reconnaissance par le milieu		/	2
Implication de bénévoles dans l'organisme et membership			2
Appui de la ou des municipalité(s) concernée(s)			3
Sous-total 12 :			10

13- Gouvernance	Pointage	/	Total
Solidité et représentativité du conseil d'administration		/	2
Fonctionnement démocratique			2
Sous-total 11 :		/	4

Total pointage :		/	100
-------------------------	--	---	------------

ANNEXE F

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Indicateurs de résultats du Fonds de développement des territoires (MAMOT)²³

- Nombre de personnes/année ayant donné du soutien aux communautés et groupes communautaires;
- Nombre de communautés ou de groupes aidés par les services de soutien;
- Nombre d'emplois créés ou maintenus par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- Nombre de priorités d'intervention, avec le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité.

Indicateurs spécifiques à la MRC pour le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie :

- Nombre de projets soutenus par le Fonds;
- Part du Fonds dans chaque projet soutenu;
- Part des partenaires dans chaque projet soutenu;
- Nombre de bénévoles engagés dans des organismes de développement local;
- Nombre de projets à caractère territorial réalisés;
- Nombre d'activités de consultation, d'animation et de mobilisation;
- Retombées en termes d'investissements générés dans le milieu (effet levier).

²³ Source : Données relatives à l'évaluation du programme - entente relative au FDT.